

# Une autre ambition pour Courbevoie

Groupe municipal soutenu par le Parti Socialiste, EELV,  
et des acteurs de la vie locale

Courbevoie, le 14 octobre 2013

**Objet:** Contribution à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental d'une emprise d'environ 2 300 m<sup>2</sup> située quai Paul Doumer et voie de Neptune à Courbevoie

Dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement de la « Voie Neptune », autrement dit de la bretelle de retournement de la RD7, le groupe d'opposition « Une Autre Ambition pour Courbevoie » par la voix de son Président Jean-André Lasserre, souhaite formuler les remarques suivantes :

1. Le projet de déclassement provient, notamment, d'un protocole intentionnel signé entre l'ÉPADESA et le département (« relatif à la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation du projet Hermitage ») et qui prévoit, outre le déclassement, le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'ÉPADESA, qui supportera la totalité du coût financier des opérations, pour ce qui concerne la fermeture de la bretelle de retournement (aménagement et libération des emprises).

Ce protocole prévoit par ailleurs qu'en cas d'abandon du projet Hermitage, les travaux définitifs d'aménagement conduiront à la recréation de la boucle de retournement pour un montant de travaux ne pouvant excéder 300 000 €HT (page 3).

Or, on ne peut raisonnablement déclasser une parcelle du domaine public routier dans le but de réaliser le projet d'un promoteur privé si ce projet n'est pas certain et si son abandon conduit à la recréation de la dépendance inutilement désaffectée.

2. La bretelle de retournement permet l'accès à l'A14 de ce côté du pont dans le sens sud-nord. Après, il n'est plus possible de rejoindre l'A14. Les documents d'enquête montrent d'ailleurs les conséquences de la suppression de la boucle par des itinéraires alternatifs, mais aucun d'eux n'envisage l'accès à l'A14 lorsque la bretelle sera supprimée.

Il faudra donc nécessairement emprunter en partie la rue Général Audran, et le circulaire de la Défense, des axes qui ne peuvent supporter ce trafic lié à l'accès autoroutier aux heures de pointe, ce d'autant que le projet Hermitage générera en soi une circulation très importante à proximité des tours (Général Audran, rue Louis Blanc).

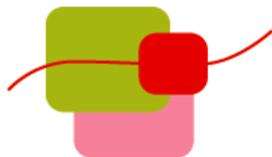
3. Les travaux liés au déclassement envisagé n'est pas financé. Le projet Hermitage est en effet incertain, notamment en raison des interrogations sur son financement, et l'ÉPADESA, qui supportera en totalité le coût de l'aménagement et de la libération des emprises pour le projet Hermitage, ainsi que le rappelle la notice explicative de l'enquête, n'est donc pas certain de bénéficier des droits à construire du projet. Le risque financier est donc très fort et repose sur l'ÉPADESA seul. Ce d'autant qu'il est envisagé de recréer ce qui aura été détruit en cas d'abandon du projet par le promoteur privé.

4. Le déclassement n'est pas juridiquement possible puisque la bretelle supprimée conduisant directement à l'A14, celle-ci est de plein droit incorporée dans le domaine public autoroutier. Il convient donc de recueillir l'accord de l'Etat, et non celui du département. Il est faux de dire que la « Voie Neptune » fait partie du domaine public routier départemental puisque nécessairement,

[ambition.courbevoie@gmail.com](mailto:ambition.courbevoie@gmail.com)

Tél : 06 73 70 44 45 - BP 98 - 92 405 Courbevoie Cedex

[www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr](http://www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr)



# Une autre ambition pour Courbevoie

Groupe municipal soutenu par le Parti Socialiste, EELV,  
et des acteurs de la vie locale

une partie relève du domaine public national.

Vous trouverez ci-après le passage d'un requête contre les PC Hermitage qui concerne ce problème :

« l'Etat, par la voix de la direction des routes d'Ile-de-France, consultée sur le projet en raison de l'impact du projet sur l'A14, notamment, dont lui revient la gestion à cet endroit de La Défense, a refusé de délivrer un avis favorable au projet.

Dans son avis du 10 février 2011, il est en effet écrit (Production 19) :

« Le permis de construire Hermitage ne concerne que les bâtiments et leurs emprises immédiates. Toutefois, le projet est en liaison avec l'aménagement de la couverture de la RD7 par l'EPADESA (indiqué à titre informatif dans les PC) qui lui-même a un impact sur le réseau routier national.

Le présent avis ne porte donc que sur les bâtiments, l'aménagement des espaces situés entre ceux étant intimement liés au projet de couverture du RD7 (gestion des flux, lien avec la couverture projetée, ...). Ce dernier faisant encore l'objet d'études, il ne m'est pas possible d'émettre un avis sur les aménagements entre ces bâtiments.

[...]

Il convient également de rappeler les recommandations de Madame Humbert, IGOA, au sujet de la construction de la couverture de la RD7 (note 804 du 10/06/2010, copie EPADESA) : « la coordination des exploitations des tranchées couvertes de la RD7 et de l'A14 sont indispensables et l'assurance de la mise en œuvre des équipements, de la surveillance et de la coordination sont un préalable à l'acceptation du projet. Ces garanties et la désignation du gestion de la couverture de la RD7 sont à obtenir avant tout accord sur un permis de construire ».

[...]

Après examen du dossier cité en objet, il n'est pas possible d'émettre un avis favorable, ce dernier étant conditionné à la prise en compte des points précédents et suivants :

- Principes d'organisation du chantier : [...] Le survol des grues (charge ou contrepoids) au dessus du boulevard circulaire de la RN13, de la bretelle d'accès du RD7 vers A14Y, ne sera pas autorisé.
- Les installations de cantonnement sur la couverture RD7 devront faire l'objet d'une vérification des éventuels impacts sur la bretelle d'entrée de l'A14, en cas d'événements, de type incendie par exemple.

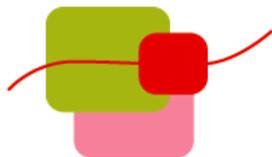
Nous rappelons que l'A14 est interdite à la circulation des poids lourds et que l'accès depuis la RN13 sans Y vers la RD7 doit permettre de conserver le trafic actuel lié aux transports exceptionnels (rayon de giration, hauteur sous ouvrage). » .

Outre les nombreuses difficultés liées au projet Hermitage et à l'absence de définition des travaux qui doivent précéder son chantier de construction, il apparaît que, si l'Etat a été saisi,

[ambition.courbevoie@gmail.com](mailto:ambition.courbevoie@gmail.com)

Tél : 06 73 70 44 45 - BP 98 - 92 405 Courbevoie Cedex

[www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr](http://www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr)



## Une autre ambition pour Courbevoie

Groupe municipal soutenu par le Parti Socialiste, EELV,  
et des acteurs de la vie locale

c'est en raison des principes qui régissent la domanialité des autoroutes.

En effet, l'article L.122-5 du Code de la voirie routière dispose :

« Les portions d'autoroutes, dont le maintien dans la voirie nationale ne se justifie plus en raison de l'ouverture d'une voie nouvelle ou du changement de tracé d'une voie existante, peuvent être classées dans le domaine public routier départemental ou communal.

Lorsque les collectivités territoriales concernées, dûment consultées, ont fait connaître leur désaccord dans un délai de cinq mois, le classement ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'Etat. »

Par ailleurs, la circulaire du Ministre de l'équipement n°74-125 du 25 juillet 1974 relative aux procédures de classement et de déclassement des autoroutes et des routes nationales (Production 20A), précise que :

« En vertu des dispositions de l'article 2-II du décret n°73-980, le déclassement d'une autoroute est prononcé par décret simple. » (Point 2.2.1)

« J'insiste sur le fait qu'il ne peut y avoir d'autoroute qu'appartenant au domaine public de l'Etat. » (Point 2.2.2)

La circulaire n°87-76 du 22 septembre 1987 relative à la déconcentration des procédures d'aménagement des autoroutes en service (Production 20B) précise quant à elle, sur la procédure d'expropriation :

« Votre compétence s'étend alors :

[...]

- A la création d'échanges supplémentaires raccordés à des voiries publiques ou à la modification d'échanges existants » (Point 1, première page ; c'est nous qui soulignons)

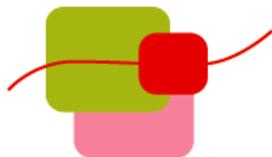
Il résulte de ces dispositions, qu'en l'absence d'un décret déclassant et transférant au domaine public d'une collectivité territoriale, une bretelle d'accès à l'autoroute, celle-ci constitue une dépendance du domaine public autoroutier dont la propriété et la gestion revient à l'Etat, lorsque celle-ci n'est pas concédée, comme c'est le cas en l'espèce.

Il apparaît dès lors que la bretelle menant à l'A14 et l'A89 fait partie du domaine public de l'Etat, dont la direction des routes d'Ile-de-France a la gestion. Ceci fonde d'ailleurs, en parfaite cohérence, l'avis précité, qui précise, à juste titre que « les installations de cantonnement sur la couverture RD7 devront faire l'objet d'une vérification des éventuels

[ambition.courbevoie@gmail.com](mailto:ambition.courbevoie@gmail.com)

Tél : 06 73 70 44 45 - BP 98 - 92 405 Courbevoie Cedex

[www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr](http://www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr)



## Une autre ambition pour Courbevoie

Groupe municipal soutenu par le Parti Socialiste, EELV,  
et des acteurs de la vie locale

impacts sur la bretelle d'entrée de l'A14, en cas d'évènements, de type incendie par exemple » (Production 19, page 2).

On peut par voie de conséquence s'interroger sur la valeur de la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine approuvant le principe du déclassement de la bretelle de retournement dont le rapport du président précise qu'elle « permet d'accéder au centre-ville de Courbevoie et de rejoindre directement le tunnel de l'A14 » (Production 14, page 1). »

5. Enfin, tous les déclassements envisagés sont prévus alors que le projet Hermitage prévoyait le prolongement de la Dalle jusqu'à la Seine. Or, il apparaît qu'aujourd'hui, ce prolongement et la couverture des voies de la RD7 est abandonné. Ceci renforce d'autant les incertitudes sur la nécessité et l'utilité du déclassement de la « Voie Neptune ».

6. Pour pallier la suppression du retournement de la bretelle Neptune il est prévu de faire circuler les véhicules par un parcours en forme « rectangulaire » empruntant le Quai du Président Doumer, la rue de l'Abreuvoir, rue Louis Blanc puis rue du Général Audran. Ce détour allonge considérablement la distance à parcourir.

De plus chacun des segments de ce parcours est régulé par des feux de circulation, ce qui a pour effet d'allonger tout autant le temps de parcours.

Les rues faisant partie de l'itinéraire de remplacement connaissent déjà une circulation dense heures d'ouverture et fermeture de bureaux. L'ajout d'un nouveau flux de véhicule détourné par la suppression du retournement Neptune, évalué à 550 à 600 véhicules aux heures de pointe (page 10 de l'annexe de la présente enquête) risque d'avoir des conséquences très importantes sur l'écoulement de la circulation routière dans cette partie de Courbevoie. Les premières d'entre elles seraient le risque d'engorgement de la RD7 au niveau du Quai Doumer, ainsi qu'une paralysie des rues Abreuvoir, Louis Blanc et Audran, artères menant par ailleurs au centre ville via la rue de Bezons.

Ce risque est augmenté par de nouveaux flux routiers pouvant survenir à la prochaine occupation des nouvelles tours récemment livrées ou à livrer dans le quartier (Carpe Diem, Eqho, D2, etc..), qui généreront du trafic routier supplémentaire.

Ainsi, la simple suppression du retournement du passage Neptune risque d'avoir des incidences impactant l'ensemble du flux routier déjà dense dans ce quartier et, par ricochet, sur une partie de la circulation du centre-ville de Courbevoie, rue de Bezons, rue de l'Alma, la place Charras et l'avenue Gambetta.

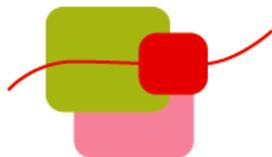
Dans cette perspective, des pics de pollution sont à prévoir dans une large zone, caractérisée par sa densité urbaine ; l'accroissement de la circulation routière dans le secteur de la rue du Gal Audran est d'autant plus dommageable et dangereux que 3 établissements scolaires regroupant plusieurs centaines d'enfants sont situés à immédiate proximité : le collège les Renardières rue d'Alsace, - le Lycée Lucie Aubrac rue d'Alsace, l'école maternelle Mozart allée Mozart.

7. Le retournement de la RD7 permet actuellement à des lignes de bus RATP comme la ligne 157 (Pont de Neuilly - Nanterre Boulevard de la Seine) ou la ligne 158 (Pont de Neuilly - Rueil Malmaison RER) de pouvoir rallier leurs destinations.

[ambition.courbevoie@gmail.com](mailto:ambition.courbevoie@gmail.com)

Tél : 06 73 70 44 45 - BP 98 - 92 405 Courbevoie Cedex

[www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr](http://www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr)



## Une autre ambition pour Courbevoie

Groupe municipal soutenu par le Parti Socialiste, EELV,  
et des acteurs de la vie locale

L'étude ne prévoit pas quel nouveau parcours est prévu pour les bus de ces lignes. Devront-ils venir grossir le flux de circulation (voire contribuer à l'engorgement) sur le parcours de contournement prévu ? Cette question est très importante dans la zone du quartier d'affaires de la Défense, qui rencontrent une insuffisance en offre de transport, et la zone impactée par le contournement, autour de l'Esplanade de la Défense, est connue pour être très mal desservie.

Par ailleurs d'autres lignes de bus subiront des effets indirects sur leur desserte, en raison de l'engorgement possible de leur parcours, comme par exemple la ligne de bus 175 reliant Porte de Saint Cloud à Asnières – Gennevilliers Gabriel Péri, ou le bus 176 desservant Colombes–Petit Gennevilliers <=> Pont de Neuilly. passant par le quai Doumer et empruntant la rue de l'abreuvoir.

Jean-André LASSERRE

**Président** du groupe Une Autre Ambition Pour Courbevoie  
**Conseiller général des Hauts de Seine**

[ambition.courbevoie@gmail.com](mailto:ambition.courbevoie@gmail.com)

Tél : 06 73 70 44 45 - BP 98 - 92 405 Courbevoie Cedex

[www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr](http://www.uneautreambitionpourcourbevoie.fr)